

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit et le 25 juin à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL à Madame Arlette GRANGE, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Absente : Madame Corinne LAYE.

Monsieur Gilbert LABORDE est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROVES VERBAUX DU 15 MARS / 03 AVRIL ET 14 MAI 2018

Procès- Verbal du 15 mars 2018 :

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : lors de ce Conseil Municipal, j'avais évoqué le fait qu'il nous manquait des notes de synthèse, celle du 18 décembre 2017, puisqu'il y avait des enregistrements qui étaient défectueux. On avait parlé de Madame PALAPRAT, secrétaire de séance et il m'avait été dit lors du Conseil Municipal du 15 mars, que l'on me remettrait au moins un résumé de ce qui avait été dit au Conseil.

Monsieur le Maire : oui, il faut que l'on s'en occupe tout à fait.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui car je l'ai relu et ça serait bien qu'on l'ait quand même.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : merci.

Monsieur Jacques TENE : ce sont juste des petites corrections pour donner de la teneur. Page 3/23 dans mon intervention, 2^{ème} ligne, « vous mettez un rattrape » des indemnités, c'est un rattrapage des indemnités ; page 4/23 « après il faut qu'un compte-rendu soit un compte-rendu et non pas « ait » ; un peu plus loin « c'est vrai que l'on n'aurait pu venir », il faut enlever le « n' » et ensuite 6^{ème} ligne « il y avait près de 100 000 euros de moins de remboursement des dettes, mais vous pouvez retrouver toute la liste des emprunts en cours ou soldés » plutôt que « le retrouver » ; page 5 « lors de la présente budgétaire » non c'est lors de la « présentation budgétaire ». Ça sera tout, ce sont juste de petites corrections à la marge, mais bon c'est par rapport à la cohérence de l'intervention.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Procès- Verbal du 03 avril 2018 :

Aucune remarque.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Procès- Verbal du 14 mai 2018 :

Monsieur Jacques TENE : je vous remercie Monsieur le Maire : c'est juste page 4 sur mon intervention après Madame D'OLIVEIRA, « la charge d'engagement du CLDVA dan le listing », donc dans avec un « s » ; ensuite une observation dans le cadre de la délibération 18 x 39, on devait nous communiquer la vérification ou pas de la possibilité de la rétroactivité de la délibération, puisqu'il y avait un écart de date ; j'avais donc marqué rétroactivité vérification, mais je n'ai pas eu d'information complémentaire concernant ce point. Ça avait été dit oralement que peut-être il pouvait y avoir rétroactivité, je l'avais noté, mais on devait le vérifier et nous notifier cette rétroactivité et ce document officiel qui permet de le faire. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-François SUTRA : juste une petite coquille à la page 24, 4 lignes avant la fin c'est l'année 2016 par cohérence avec la 2^{ème} ligne de la page 25. Au lieu de 2012, c'est 2016, comme il est indiqué à la page 25.

Monsieur Jacques TENE : une dernière petite coquille Monsieur le Maire : page 9, en bas de page, dans le cadre de mon intervention, première ligne « je reste toujours sur mon intervention, ça eu fonctionné dans la période 2008-2014 » : c'est « eut », merci.

Le PV est adopté à l'unanimité.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire : suite à la démission de Marie-Thérèse PERUCH, qui a souhaité quitter l'équipe municipale et a envoyé sa lettre de démission en début de semaine, nous procédons donc à l'installation de Madame Carole GAUDEZ, à qui je souhaite la bienvenue ; je l'invite donc à s'installer à la table du Conseil. Madame GAUDEZ était la personne suivante sur la liste après Monsieur CADOR.

(lecture du PV d'installation par Monsieur le Maire).

DELIBERATIONS

Monsieur le Maire : je voudrais vous demander l'autorisation d'ajouter une délibération qui concerne l'ouverture des magasins le dimanche, la circulaire nous étant parvenue mardi, une fois les convocations envoyées. Il s'agit d'une demande pour ouvrir à la place du 9 septembre, d'ouvrir pour la fin novembre, je n'ai plus la date exacte en tête, mais en fonction du « black Friday ». On a reçu le document comme quoi ça allait être signé par les organisations syndicales, le but de la délibération est de se permettre de pouvoir autoriser l'ouverture, d'échanger les deux dates d'ouverture du dimanche en fonction de cet évènement commercial, sous réserve que ce soit signé par les organisations syndicales. Il s'agit donc du 25 novembre à la place du 9 septembre. Je vous demande donc l'autorisation de passer cette délibération en Conseil. Est-ce que quelqu'un s'y oppose ? Je vous remercie ; nous la passerons en fin de Conseil.

18 x 55 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°1

Monsieur Jacques TENE : ou j'ai mal saisi le début, mais Monsieur PERY a parlé de ZAC au départ mais c'est la délibération qui suit...

Monsieur Denis PERY : oui tout à fait.

Monsieur le Maire : là, on est sur une décision modificative pour le budget communal, tout à fait.

Monsieur Jacques TENE : dans la présentation initiale, il a mélangé le 2^{ème} tableau.

Monsieur Denis PERY : la demande la Préfecture concernait ces deux opérations.

Monsieur Jacques TENE : d'accord.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal comme exposé ci-dessous :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Commune de Saint-Lys - DM n°1 - Exercice 2018
Section d'investissement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
458211	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita		-221 847,67
1388	041	ordre	Autres subventions d'investissement non transférables		221 847,67
458111	040	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	-221 847,67	
458211	041	ordre	PUP Equation Urbaine - Lotissement Dolce Vita	221 847,67	
Totaux				0,00	0,00

Le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget communal.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 56 - Finances Locales – Budget ZAC du Boutet – Décision Modificative n°1

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Il convient de modifier les crédits budgétaires du budget ZAC du Boutet, comme exposé ci-dessous :

Section de fonctionnement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
71355	042	ordre	Variation des stocks de terrains aménagés	-127 155	
71355	042	ordre	Variation des stocks de terrains aménagés		-127 155
Totaux				-127 155	-127 155

Section d'investissement

Article	Chapitre	Type d'opération (réelle/ordre)	Libellé	Dépenses	Recettes
3555	010	réelle	Stock de terrains aménagés	-127 155	
3555	010	réelle	Stock de terrains aménagés		-127 155
Totaux				-127 155	-127 155

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 57 - Finances Locales – Attribution d’une subvention exceptionnelle – SLO Boule Lyonnaise

Monsieur Jacques TENE : d’une part, une information c’est de dire à l’ancienne municipalité où était Monsieur Gilbert LABORDE, il faut préciser pourquoi l’engagement a été pris, d’autre part je ne participerai pas au vote, puisque je suis secrétaire de la section lyonnaise.

Monsieur le Maire : je rappelle que c’était un engagement du Maire de l’époque.

Monsieur Jacques TENE : c’est Monsieur LABORDE qui s’était engagé dessus, mais j’étais Maire à l’époque et je suis bien d’accord et vous vous étiez mon 1^{er} adjoint.

Monsieur Gilbert LABORDE : je ne voudrais pas rentrer dans un conflit, mais bon ce n’est pas la peine de continuer là-dessus.

Monsieur le Maire : en tout cas cette délibération est là pour régulariser une situation.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c’est bien intéressant comme débat, mais c’est un peu obscur, je ne vois pas de quoi vous parler là.

Monsieur le Maire : ce sont des travaux qui ont été réalisés au local de la boule lyonnaise, qui appartient à la municipalité et qui a été rénové par l’association.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : donc que je comprenne bien : qui a promis quoi ? D’après ce que j’ai compris, donc la boule lyonnaise aurait avancé cet argent et il y aurait eu la promesse de Monsieur TENE qu’on les rembourserait après. C’est ça ?

Monsieur le Maire : c’est ça.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ah bé voilà c’est tout ce que je voulais savoir.

Monsieur le Maire : donc régularisons une situation et faisons en sorte que les choses soient mieux cadrées au départ.

Monsieur Patrick LASSEUBE : est ce que l’on pourrait m’éclairer, car normalement quand il y a des travaux sur un bien communal c’est la commune qui commande et qui paye ; donc là effectivement il doit y avoir une raison et je voudrais la savoir, qui a fait que pour faciliter les choses, ce n’est pas pour compliquer les choses que ce procédé a été établi, c’est-à-dire demander à l’association de régler pour une raison, laquelle ? Merci.

Monsieur Gilbert LABORDE : après discussion avec Monsieur le Président de la boule lyonnaise, il a voulu effectuer ces travaux étant donné qu’il y avait quand même 240 m² de surface à traiter. Ils ont fait ça avec du personnel de la boule lyonnaise, 15 personnes et ils ont mis 3 jours pour faire ces travaux pour les mettre en conformité ; alors que si on avait employé nos services techniques, on aurait mis beaucoup plus de temps et il fallait mettre ces terrains en conformité le plus rapidement possible.

L’association SLO Boule Lyonnaise a effectué des travaux de mise en conformité des terrains en 2016.

Ces travaux, d’un montant de **264,95 euros**, ont été réglés par l’association.

La Commune de Saint Lys, par le biais d’une subvention exceptionnelle, souhaite régulariser les engagements pris par l’ancienne municipalité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** d’attribuer un montant de **264,95 euros** à l’association Boule Lyonnaise.

(rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Jacques TENE ne participe pas au vote, étant secrétaire de l’association SLO Boule Lyonnaise.

18 x 58 - Institution et vie politique – Révision de la sectorisation scolaire

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : c'est déjà une affaire dont on a parlé, j'aurai une remarque et une question : la remarque c'est qu'à l'époque du temps où Monsieur TENE était maire et certains d'entre vous dans son équipe, on avait voté contre, car on trouvait que c'était déséquilibré, notamment on avait eu le retour de parents d'élèves de ces quartiers-là, chemin des Nauzes et de Barcelone, ils étaient à côté de l'école, mais étaient rattachés tout à fait de l'autre côté, donc ça va dans le bon sens, ça été bien mené, on votera pour. J'ai une question : est-ce qu'il y a eu des familles volontaires ? Est-ce qu'il y a eu parmi des gens qui ont été transférés dans les écoles, des familles qui ont demandé à être rattaché dans ce quartier-là ou pas, car je crois que cela concerne une quinzaine ou vingtaine d'élèves cette année.

Monsieur Fabrice PLANCHON : l'appel au volontariat a été lancé effectivement au moment de la réunion que nous avons eue à la salle de la Gravette, mais il n'y a pas eu de volontaire. La modification de la sectorisation va donc bouger chaque année, très peu d'unités, 4 à 5 unités par an, ça suffit pour modifier les flux d'entrée dans les écoles. On a eu un événement qui nous a aidé, c'est le nombre de départ de l'école Tabarly supérieur à ce qui se fait d'habitude en fin d'année ; il y a au moins 15 enfants, qui pour des raisons personnelles, sont partis d'eux-mêmes, ce qui nous a permis d'avoir aujourd'hui des effectifs de 250 sur l'élémentaire, alors que la limite d'ouverture est à 270, donc on a une marge pour l'avenir. On complètera si besoin avec des mesures plus restrictives au niveau des demandes de dérogation, notamment pour les nouveaux enfants des communes extérieures, qui vont arriver sur Saint-Lys ; on peut les orienter vers l'école Florence Arthaud, il y a des mesures simples et de bon sens qui peuvent aider encore à améliorer la répartition des effectifs.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : concernant les dérogations, est-ce qu'il y a aussi des dérogations pour les enfants qui n'habitent pas les quartiers et donc qui doivent alimenter l'école Florence Arthaud et le Petit Prince pour la section bilingue-occitane, elles existaient déjà ou pas ?

Monsieur Fabrice PLANCHON : oui les dérogations existent déjà pour la section occitane, ce n'est absolument pas impacté, il n'y a aucun souci là-dessus.

Monsieur le Maire : cela dit cela montre de mon point de vue et nous nous chargerons de le rappeler en conseil d'école, les limites d'une concertation telle que celle-là, parce que nous avons eu de la chance effectivement que les effectifs de l'école Tabarly redescendent par eux-mêmes, car si cela n'avait pas été le cas, en faisant appel à ce volontariat et en n'ayant aucun volontaire, c'est-à-dire qu'au moment où il faut dire j'y vais mais il n'y a plus personne, cela aurait pu nous mettre en grandes difficultés. Une municipalité ne peut pas se permettre d'avoir une gestion communale de la sorte ; donc s'il y avait à avoir une révision scolaire, elle sera menée un peu différemment, du fait de l'expérience de l'appel au volontariat qui montre que l'on ne peut pas avancer correctement dans l'intérêt général.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si j'ai bien compris pour l'instant il n'est pas envisagé de rattacher d'autres rues, ça suffit pour l'instant ?

Monsieur Fabrice PLANCHON : aujourd'hui on s'en tient effectivement à ce quartier-là. Pourquoi on a choisi ce quartier-là, effectivement je ne l'ai pas précisé, c'est parce qu'il est dans le prolongement naturel de l'école Florence Arthaud avec des trottoirs et des déplacements doux et qu'il y avait une logique à rattacher ce quartier-là plutôt qu'un autre. Aujourd'hui, il n'est pas prévu d'autres mouvements de carte pour l'heure.

Les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Depuis plusieurs années, les effectifs de l'école Eric Tabarly progressent de façon régulière. Ainsi, à la rentrée 2017, l'école comptait 16 classes occupées (10 élémentaires et 6 maternelles) pour 16 classes disponibles (locaux en dur). Or, dès le mois de janvier, l'inspection académique envisageait pour la rentrée suivante une nouvelle ouverture de classe (niveau élémentaire) si les effectifs de l'école continuaient de croître. Ouvrir une nouvelle classe dans une école déjà complète n'était pas envisageable, alors que dans le même temps l'école élémentaire Florence Arthaud (Gazailla) présentait 4 classes en dur, inoccupées.

Suite à de nombreuses réunions avec la commission communale, les associations de parents d'élèves et les parents d'élèves de l'école Tabarly du secteur sud de la commune et suite à plusieurs ateliers de travail avec le comité départemental pour l'organisation des transports, la commune de Saint-Lys a décidé de modifier certains secteurs comme suit :

Modification de secteur :

Le secteur du **quartier Marronniers / Barcelone / Alouettes** sera basculé dès la rentrée 2018 de la zone Eric Tabarly vers la zone Petit Prince / Florence Arthaud.

Les rues suivantes sont concernées : **Chemin de Barrat, Rue des Marronniers, Chemin de Barcelone, Rue de Ribosi, Chemin d'Holentis, Impasse de la Rolle, Rue des Muriers, Allée des Albizias, Rue des Alouettes, Rue de la Cassagne**, les Jardins de Barcelone.

Ce changement de zone ne concernera pour la rentrée 2018 que les nouveaux inscrits du secteur. Les enfants de ce secteur, déjà à l'école Eric Tabarly, pourront y rester et ceux dont une fratrie sera à Eric Tabarly à la rentrée 2018, pourront être également inscrits dans cette école.

Il n'y a aucun changement pour les enfants des autres secteurs de Saint-Lys.

La révision de la sectorisation scolaire est donc nécessaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la révision de la sectorisation scolaire.

(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 59 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) –Modification statutaire - périmètre

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

La commune est adhérente au SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac et La Bure ».

Le Comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

- ***L'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis ;***
- ***L'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP (Fiscalité Propre) actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « Territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat ;***

- **Et l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIAH du Touch, tels qu'ils ont été approuvés par son comité syndical dans sa séance du 17 mai 2018.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 60 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses Affluents (SIAH) –Modification statutaire - Compétences

Monsieur Thierry ANDRAU : juste pour savoir qui possédait ces compétences auparavant ? Puisqu'on les rajoute ça doit bien venir de quelque part.

Monsieur le Maire : comme l'a dit Monsieur PERY, c'est une extension du périmètre.

Monsieur Thierry ANDRAU : oui mais avant ?

Monsieur le Maire : des compétences, pardon. Avant c'était les communes qui étaient en charge de ces compétences-là.

Monsieur Thierry ANDRAU : ça veut dire que l'on a effectué un transfert de compétences, je n'en n'ai pas souvenir.

Monsieur Jean-François SUTRA : la commune de Saint-Lys a délégué effectivement la compétence GEMA au SIAH, qui ensuite s'est développée en syndicat de bassin versant et qui aujourd'hui par la première délibération que vous avez votée a étendu son périmètre sur l'Aussonnelle et le Courbet et de l'autre côté, je ne vais pas le reprendre, mais aussi est en capacité maintenant grâce à cette deuxième délibération qui a été prise en conseil syndical du SIAH d'effectuer des missions plus complémentaires.

Monsieur Jacques TENE : c'est une partie constitutive de ce qui va être dévolue à l'Agglomération sur la GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et des Préventions des Inondations, comment va se passer l'articulation entre l'un et l'autre ?

Monsieur le Maire : ce qui est prévu c'est qu'aujourd'hui les compétences sont transférées aux EPCI en ce qui concerne la gestion des cours d'eau, évidemment dans le secteur le SIAH couvrait plusieurs agglomérations ; ce qui est mis en œuvre aujourd'hui c'est que la compétence est transférée de fait par la loi à l'EPCI, donc au Muretain Agglo, qui va le retransférer, qui va refaire appel au SIAH derrière en prestations de service. Aujourd'hui donc notre interlocuteur est le Muretain Agglo qui va se retourner vers le SIAH, on va vers la simplification des process. En attendant c'est la loi NOTRe qui nous impose ces changements-là, auxquels il faut faire face et apporter quelques réglages, surtout avec un syndicat qui regroupait plusieurs EPCI.

Monsieur Jacques TENE : à l'époque où nous avons ce dossier de GEMAPI, qui a été d'année en année reporté, il était envisagé une imposition particulière, puisqu'au lancement des premières études c'était de 40 euros par habitant. Où en sommes-nous de cette éventuelle imposition nouvelle ?

Monsieur le Maire : la GEMAPI est une compétence du Muretain Agglo et il y aura effectivement, sur les feuilles d'imposition, une colonne qui concernera la GEMAPI, qui se montera à 5 euros.

Monsieur Jacques TENE : que 5 euros, ça va alors.

Monsieur Jean-François SUTRA : Madame RENAUX pourrait compléter à ma place. En fait, ce qui a été voté en conseil communautaire, c'est effectivement une enveloppe de 600 000 euros sur les 120 000 habitants et en répartition entre les habitants eux-mêmes et les entreprises ; c'est la Sous-Préfecture qui déterminera le point d'équilibre entre les deux et on peut penser aujourd'hui, sans anticiper, qu'au niveau des habitants ça serait aux alentours d'1,50 euros, si ma mémoire est bonne.

La commune est adhérente au SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac et La Bure ».

Le Comité du Syndicat du SIAH, lors de son Assemblée Générale du jeudi 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- **Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 compétence F) ;**
- **Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 Compétence G).**

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts adoptés par le comité syndical du SIAH du Touch dans sa séance du 17 mai 2018.

Le Conseil Municipal **ADOpte** l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 61 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Autorisation de signature d'une convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) assure par une Prestation de Service : la facturation, le recouvrement et le reversement en matière d'assainissement collectif pour la commune de Saint-Lys.

Une convention initiale signée en 1999 et modifiée par un avenant en 2006 en fixaient les modalités. Cette convention et avenant ont été regroupés et modifiés afin de mieux expliciter la prestation et de simplifier en particulier le reversement des sommes encaissées.

Le SIECT propose d'effectuer deux versements par an avec émission des titres de recettes par les communes.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 62 - Institution et vie politique – Autorisation de signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°2

Aucun commentaire relatif à cette délibération.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2007, l'assemblée délibérante a acté la signature d'une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le 14 décembre 2009, à la demande du Préfet, un avenant était entériné actualisant la liste des actes.

Aujourd'hui, la commune souhaite modifier les listes des actes transmissibles. En l'occurrence, elle souhaite prendre en compte l'extension du périmètre des actes que la Collectivité peut transmettre par voie électronique au représentant de l'Etat dans le Département.

Cette modification, doit être actualisée sous forme d'un avenant.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 63 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO

Monsieur Jacques TENE : c'est plus précis dans la présentation de Madame LOUIT, mais dans la convention à l'article 5, il n'est stipulé que de 10 heures. Là vous parlez de 10 heures en juillet et 10 heures en août, peut-être qu'il faudrait le compléter, à vous de voir.

Madame Catherine LOUIT : oui c'est exact, il n'y a qu'un mois de repéré. Au départ, on avait prévu de faire deux conventions, finalement une suffisait, mais ça n'a pas été réactualisé au niveau des heures de prestations : il y a bien 10 heures en juillet et 10 heures en août, donc on le corrige.

La commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des interventions conduites par un éducateur sportif qualifié.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions de partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys pour cet été aux dates suivantes :

➤ **16, 17, 18 et 20 Juillet 2018 ***,

➤ **20,21,23 et 24 août 2018***.

**heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive entre l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le Muretain Agglo et la Commune de Saint-Lys.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 64 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif- Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC

Monsieur Jacques TENE : j'ai bien noté que l'éducateur sportif intervenait à titre gracieux, mais au même titre que l'on précise le montant dans la convention avec le Muretain Agglo, on pourrait aussi essayer de déterminer le montant alloué à la MJC à titre gracieux, voilà c'est juste une observation, ça serait intéressant de savoir combien de jour il intervient et combien d'heures ; si on est sur la même base de 30 euros de l'heure, combien la mairie participe en complément, puisque ça fait partie de la transparence que vous souhaitez et que nous souhaitons aussi.

Monsieur le Maire : ça fait partie effectivement d'un ensemble plus global de la mise à disposition de l'ensemble des associations, que ce soit du personnel communal ou des locaux ou des fluides etc. donc effectivement oui c'est à travailler.

La commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys ; elle souhaite proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC pour l'année scolaire **2018/2019 du 01/09/2018 au 31/08/2019**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 65 - Voirie – Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)- Rénovation éclairage public avenue du Languedoc entre Coubertin et Marnière et parking du Collège

Monsieur Patrick LASSEUBE : en principe quand il y a une proposition technique, il y a aussi une proposition financière, surtout un reste à financer par la commune. Dans les papiers qui nous ont été transmis je ne l'ai pas. Est-ce que c'est un oubli ? Sinon ça va être difficile de délibérer sur juste le côté technique. Il faut savoir aussi les conséquences financières pour la commune. Merci.

Monsieur le Maire : si cela n'a pas été fourni, je pense que c'est une coquille, puisque le montant est de 151 250 euros...

Monsieur Christophe SOLOMIAC : en fait le montant des travaux est de 121 000 euros, participation du SDEHG 96 800 euros, avec une contribution communale de 30 631 euros.

Monsieur le Maire : vous ne l'avez pas eu ? Donc à vérifier.

Monsieur Thierry ANDRAU : juste je n'arrive pas à voir les 25.

Monsieur le Maire : on ne voit pas les verts sur le parking, mais les 25 y sont bien.

Suite à la demande de la commune du 05 mai 2018, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire concernant la dépose de l'éclairage public existant, de l'enfouissement des alimentations et de la mise en place de 25 mats d'éclairage public, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue du Languedoc, du croisement de l'avenue Pierre de Coubertin à celui du chemin de la Marnière et du parking du Collège.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour l'éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	23.819 €
• Part gérée par le Syndicat	96.800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	30.631 €
Total	151.250 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 66 - Voirie – Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)- Rénovation éclairage public RD12 avenue de la Famille Lecharpe / avenue de Gascogne

Monsieur le Maire : en fait tout à l’heure on avait bien les mêmes montants, sauf que sur la délibération, ils sont en TTC parce que l’on redéduit la TVA, alors que c’est présenté en HT.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : puisque l’on parle de ce secteur de la rue Lecharpe, juste en face du lieu-dit le Pigné, on en avait déjà parlé et c’est pour cela que je me permets de reparler de ce virage dangereux, où ont été enlevées des barrières de sécurité, on en avait parlé en Conseil Municipal et j’aimerais savoir où ça en est, car il n’y a aucune modification. Ça va rester comme ça ?

Monsieur le Maire : en ce qui concerne le virage, nous sommes toujours en lien avec le Muretain Agglo et le département. Nous n’avons pas de précision à ce jour et oui effectivement il faut qu’on le regarde. Attention on ne parle pas du même virage. L’éclairage concerne l’extension pour avoir une continuité piétonne, jusqu’au boulevard de la Piscine et on parle bien de cet éclairage-là, le virage qui se trouve en amont.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c’est bien de remplacer l’éclairage et de le moderniser, je suis totalement favorable, mais sur cette portion de trottoir et surtout la première en partant du haut jusqu’à l’entrée pour aller à la maison de la musique, est encombrée de plusieurs choses : premièrement de voitures, deuxièmement de la végétation sur la partie communale du trottoir ; ça serait bien de faire un peu de propre, de nettoyage, sinon ce trottoir en continuité du piétonnier présente quand même beaucoup d’handicaps.

Monsieur Christophe SOLOMIAC : pour répondre à votre commentaire, il est prévu des travaux d’aménagement, qui devraient intervenir courant 2019.

Monsieur le Maire : pour assurer une vraie continuité piétonne, parce qu’elle n’y est pas effectivement. Pour en revenir au virage précédent, juste pour apporter une précision : le Conseil Départemental à ce jour nous a répondu que la réduction de la vitesse était suffisante par rapport à la sécurisation de ce virage. Cela dit, on ne lâche pas l’affaire.

Monsieur Philippe LANDES : une petite précision pour compléter ce que disait Monsieur SOLOMIAC : nous avons réunion après demain avec le Muretain Agglo et le Cabinet Urbalink, qui vont nous présenter l’avant-projet de requalification de ce secteur-là, avec la continuité des cheminements doux jusqu’au boulevard de la Piscine, la requalification et la restructuration des stationnements, afin que les travaux soient effectivement opérationnels sur le 1^{er} semestre 2019.

Suite à la demande de la commune du 20 février 2018, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire concernant la dépose de l'éclairage public existant, l'enfouissement des alimentations et la mise en place de 10 mâts d'éclairage public, dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public sur la RD 12 Lecharpe/Gascogne entre le projet réalisé en 2018 côté avenue de la Famille Lecharpe et le boulevard de la Piscine.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour l'éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	15 157 €
• Part gérée par le Syndicat	61 600 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	19 493 €
<hr/>	
Total	96 250 €

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 67 - Autres domaines de compétences de Commune – Emploi/Formation professionnelle – Validation du principe de recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Monsieur Jacques TENE : est-ce que cet emploi dans le cadre de Parcours Emploi Compétence va se substituer ou pas aux emplois saisonniers des espaces verts ?

Monsieur le Maire : non ça n'a rien à voir, il n'y a pas de relation entre les deux.

Monsieur Jacques TENE : donc 2^{ème} question : est-ce qu'il y aura des emplois saisonniers espaces verts ?

Monsieur le Maire : oui absolument, ils sont prévus au budget et sont mis en œuvre.

Monsieur Jacques TENE : on avait fait une délibération qui vous autorisait à recruter des emplois saisonniers, mais on n'a pas eu le retour d'informations ; si cela avait été fait ou pas fait, puisque l'on avait fait quelques observations à ce moment-là, cela aurait été intéressant Monsieur le Maire, de nous faire un retour des emplois saisonniers ; vous vous y étiez engagé lorsque l'on avait évoqué cette délibération.

Monsieur le Maire : ce sera fait au prochain Conseil Municipal lors des communications du Maire.

Monsieur Patrick LASSEUBE : dans ce nouveau dispositif de Parcours Emploi Compétence et comme son nom l'indique, le gouvernement a souhaité que ça ne soit pas des emplois temporaires, c'est à dire on les utilise et après on les remercie. J'ai bien entendu ce qui a été dit, donc effectivement il faudra que cette personne soit encadrée, qu'elle ait un tuteur, je pense que c'est prévu sans problème, mais ce qui aurait été bien et ça irait dans le sens de la mise en place de ces Parcours Emploi Compétence : qu'il y ait un engagement, alors pas un engagement ferme, mais déjà une volonté d'engagement, pour pérenniser cet emploi, parce qu'il n'est pas question que l'on recommence ici à Saint-Lys, ce qui a été fait avec des dispositifs précédents, où on en prend 7 et après on voit ce qu'il reste à la fin. Donc là-dessus je crois, il y a va aussi de la crédibilité des élus, Monsieur le Maire, parce que c'est vrai que ces Parcours Emploi Compétence ont un but. Est-ce que vous pouvez me préciser alors un peu plus ? Quel sera l'avenir, dans la mesure où la personne fait

l'affaire ? Je prends les précautions, bien sûr. Mais est-ce qu'il pourrait y avoir un peu plus, que le fait de dire, on en prend un parce que l'on en a besoin et après on verra. Est-ce que c'est ça votre réponse ou elle est différente ? Merci.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : votre remarque est pertinente Monsieur LASSEUBE. Effectivement c'est un contrat qui est sur 1 an, renouvelable 1 an ; le Parcours Emploi Compétence nous impose une formation de l'agent, puisque c'est un accompagnement au retour vers l'emploi, détecté d'abord par Pole Emploi, qui ensuite est adressé aux collectivités ou autres. Effectivement, notre souhait est de le pérenniser, maintenant je ne peux pas vous dire si l'agent fera l'affaire ou pas aujourd'hui, mais avec l'accompagnement et la formation qui ira avec, je ne vois pas pourquoi ça ne se pérenniserait pas dans l'avenir.

Monsieur le Maire : nous avons un besoin sur la commune et effectivement de l'accompagner par de la formation et nous de capitaliser sur un agent qui nous rend le service demandé.

Monsieur Jacques TENE : pour l'information de l'assemblée, celle qui est autour de la table et celle qui est en audition, ça serait intéressant de dire quel est le coût pour la collectivité.

Monsieur le Maire : on est aux alentours de 15 000 euros pour la collectivité.

Monsieur Jacques TENE : c'est entre 30 et 60 % du SMIC de participation de l'Etat suivant la situation de la personne qui est recrutée.

Monsieur le Maire : on vous donnera le chiffre précis.

Monsieur Thierry ANDRAU : il y a marqué que c'est plafonné à 20 heures. Ça veut dire que la personne ne va faire que 20 heures ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : c'est subventionné jusqu'à 20 heures, au-delà ça ne l'est plus.

Monsieur le Maire : ce qui explique après la variation du montant sur un temps plein.

Monsieur Thierry ANDRAU : donc ce n'est pas 15 000 euros.

Monsieur le Maire : non c'est un peu moins : on vous fournira le chiffre exact de ce contrat PEC.

Les contrats Parcours Emploi Compétences sont des contrats de droit privé mis en place depuis le 16 janvier 2018, s'adressant aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

L'objectif de durée d'un PEC est de 12 mois, les conventions initiales ne pouvant être inférieures à neuf mois.

Cette insertion se matérialise grâce à l'accès aux formations pré-qualifiantes pour développer leur compétence professionnelle et l'assistance d'un tuteur expérimenté de la Collectivité. Le PEC ouvre droit à une aide financière de l'Etat basée sur un pourcentage du SMIC (50%) dans la limite de 20h/semaine et une exonération des charges patronales.

Aux vues des besoins du secteur environnement/voirie des services techniques de la Collectivité, il convient de recruter un poste d'adjoint technique en PEC à temps complet (35°/35°) à compter du 1^{er} juillet 2018.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** le principe de recrutement d'un contrat PEC en qualité d'adjoint technique aux services techniques de la Collectivité et **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 68 - Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes

Madame Catherine RENAUX : juste pour votre information, nous n'avons pas le brigadier et le brigadier-chef principal.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : ça été rajouté effectivement tardivement pour pouvoir se libérer de la possibilité d'embaucher à ce grade-là au niveau de la police municipale, puisque nous avons eu des candidatures qui étaient dans ce grade-là.

Madame Catherine RENAUX : juste la prochaine fois, avertissez-nous avant en début de délibération, pour que l'on puisse quand même l'acter. Merci.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : tout à fait.

Monsieur le Maire : en fait, on était partis sur un poste de gardien qui n'existe plus aujourd'hui, puisque c'était le poste de Madame REINA qui nous quitte pour un rapprochement de conjoint pour partir dans le bordelais et qui avait le poste de gardien ; on s'est aperçu, après avoir envoyé la convocation, que ce poste n'existait plus et qu'il fallait passer au brigadier, d'où l'explication de ces deux ouvertures de poste qui ne changent rien, mais qui sont en accord avec la réglementation actuelle ; effectivement toutes nos excuses pour ne pas l'avoir dit au début.

Monsieur Jacques TENE : je ne sais plus si avec les brigadiers et brigadiers chefs, mais moi j'en avais compté 11, qui étaient donc avec ouverture de poste, la question qui se pose est : est-ce que ces ouvertures de poste sont pour des promotions ? Est-ce que ce sont des ouvertures de poste créées ? Cela aurait intéressé, vous savez que je reviens toujours sur les motifs d'organigramme, de savoir dans ce dernier qu'est ce qui a bougé ? Qu'est ce qui va arriver en plus ? C'est quand même intéressant même pour tout le monde d'avoir de la visibilité. Ensuite quand on délibère pour les ouvertures et créations de poste, est-ce qu'il y aura des fermetures de poste ou pas ? C'est la délibération qui devrait suivre et qui sera peut-être prévue en septembre, quand vous aurez pu avancer là-dessus.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : je vous remercie Monsieur TENE de faire les questions et les réponses c'est sympa.

Monsieur Jacques TENE : je vous en remercie.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : en début de délibération, c'est marqué que c'est en vue des ouvertures de poste pour palier au recrutement de... et vous avez les 4 postes à pourvoir actuellement sur la commune de Saint-Lys.

Madame Catherine RENAUX : que Monsieur TENE fasse les questions et les réponses Monsieur JOUSSE, là n'est pas la question ; c'est que la remarque de Monsieur TENE était : là aujourd'hui on va délibérer, on parle d'ouvertures de poste, la question est : à la lecture vous parlez de recrutement, à mon sens c'est juste pour anticiper sur les avancements d'échelon qui s'opèrent dans la Fonction Publique Territoriale, comme dans d'autres fonctions publiques...

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : pas du tout c'est le départ. On remplace des postes, police municipale c'est une mutation...

Monsieur le Maire : aujourd'hui, je prends l'exemple du remplacement donc de notre agent de police municipale, les jurys de recrutement vont avoir lieu le 11 juillet. Nous ouvrons donc les postes qui vont nous permettre de recruter un candidat sur le grade qui correspondra, ce qui nous permet d'anticiper, car le prochain Conseil Municipal est en septembre et ça risque de nous emmener trop loin pour pouvoir réaliser nos recrutements avant les ouvertures de postes. Nous ouvrons donc plusieurs postes correspondant aux postes que nous avons à la police municipale, de façon à pouvoir recruter ceux qui passeront l'entretien et qui seront retenus ; à la suite de cela, bien sûr, on fermera les postes inutilisés. Il n'y a pas d'augmentation aujourd'hui d'effectif de la Collectivité, hormis le directeur adjoint des services techniques.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : on pourrait savoir combien il y a de départ ? Puisque vous avez parlé aussi de départ de personnel.

Monsieur le Maire : Madame REINA nous quitte au 1^{er} juillet ; l'urbanisme qu'il faut pérenniser, on ouvre donc le poste ; on souhaite recruter un agent d'accueil mairie et là c'est une création ce n'est pas un départ. Aujourd'hui, qui a décidé de quitter la Collectivité c'est donc notre agent de police

municipale et notre agent du service urbanisme, qui n'a pas souhaité continuer le contrat avec la ville de Saint-Lys.

Monsieur Jacques TENE : je viens d'entendre qu'il y a des créations d'emplois, il me semble et vous l'avez répété que vous suiviez scrupuleusement le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, qui a impacté la gestion précédente, mais qui avait aussi des incidences sur la suite, où on était invités à la maîtrise du 012. Là on se retrouve dans une liste d'éléments qui sont proposés, je comprends la question de l'anticipation par rapport au concours des polices municipales, mais ce n'est pas très clair dans la présentation que vous nous proposez ce soir Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : je vais essayer de finir les explications, que ce soit plus clair, car là tout le monde pose des questions en cours de route. Dans les postes qui sont ouverts là, il y a deux postes en création et deux postes en remplacement, suite à des départs. Ensuite tous ces postes qui ont été ouverts quand ils auront été pourvus forcément ils seront fermés, tous les autres qui n'auront pas été pourvus seront fermés ; on ouvre les postes pour se laisser la possibilité de recruter dans des grades différents selon les postes et quand les postes seront pourvus on fermera les grades qui n'auront pas été utilisés ; ça ne sera pas avant septembre-octobre comme l'avez dit Monsieur TENE tout à l'heure ; c'est pour cela que je disais que vous faisiez les questions et les réponses.

Monsieur Patrick LASSEUBE : oui j'ai compris l'explication. Par contre, on se laisse la possibilité donc on ouvre 13 postes ; ce que je veux savoir, si j'ai bien compris, il n'y aura in fine que quatre personnes physiques d'embaucher, donc des nouveaux ?

Monsieur Jean-Luc JOUSSE : tout à fait.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est clair, d'accord.

Monsieur le Maire : deux remplacements, police municipale et urbanisme et deux pour renforcer et l'accueil et les services techniques. Donc quatre nouvelles têtes on va dire. Par contre, pour répondre à votre question Monsieur TENE, bien évidemment que nous sommes dans la continuité de la maîtrise du 012 et que ce dossier-là est travaillé avec la Préfecture et la Chambre Régionale des Comptes, bien entendu.

Monsieur Jacques TENE : sur la création, est exclu le contrat parcours compétence, on est bien d'accord ?

Monsieur le Maire : absolument.

Monsieur Jacques TENE : par contre pour poursuivre l'intervention de Monsieur LASSEUBE, donc si dans 1 an, éventuellement cela peut être renouvelable mais si dans 1 an, 1 an ½ ou 2 ans on veut poursuivre, il faut prévoir, si la personne fait l'affaire, de pouvoir éventuellement lui faire une proposition, car il y a quand même un investissement pour la Collectivité au niveau de la formation pour accompagner la personne dans son parcours de retour vers l'emploi, comme l'a présenté Monsieur JOUSSE. C'est juste d'avoir cette vision-là, mais je sais que vous l'avez, donc on ne manquera pas de vous le rappeler le moment venu si nécessaire, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : merci Monsieur TENE de cette remarque.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : quand nous avons préparé le Conseil Municipal c'est vrai que l'on manquait d'explications, donc si Monsieur JOUSSE s'étonnait de nos questions c'est que l'on n'avait pas bien compris ; il nous fallait quand même un certain temps, on aurait aimé et sur d'autres délibérations aussi, qu'il y ait un peu plus d'explications, c'est un peu sommaire.

Considérant les recrutements à venir, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

1 poste d'attaché à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Attaché
- Grade : Attaché
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : rédacteur
- Grade : rédacteur principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : rédacteur
- Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : technicien
- Grade : technicien principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de technicien à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : technicien
- Grade : technicien
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : agent de maîtrise
- Grade : agent de maîtrise principal
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 1^{ère} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Recrutement : voie statutaire

1 poste d'adjoint technique à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique
- Recrutement : voie statutaire

1 poste de brigadier à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Brigadier
- Grade : Brigadier

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Recrutement : voie statutaire

1 poste de brigadier - chef principal à temps complet (35/35°)

- Cadre d'emploi : Brigadier
- Grade : Brigadier- chef principal
- Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Attaché territorial :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : **3**

Rédacteur territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 4
- Nouveau nombre d'emploi : **5**

Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : **2**

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : **3**

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 13
- Nouveau nombre d'emploi : **14**

Technicien territorial principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : **2**

Technicien territorial :

- Ancien nombre d'emploi : 1
- Nouveau nombre d'emploi : **2**

Agent de maitrise principal :

- Ancien nombre d'emploi : 3
- Nouveau nombre d'emploi : **4**

Adjoint technique principal 1^{ère} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 5
- Nouveau nombre d'emploi : **6**

Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : **7**

Adjoint technique :

- Ancien nombre d'emploi : 10
- Nouveau nombre d'emploi : **11**

Brigadier :

- Ancien nombre d'emploi : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Nouveau nombre d'emploi : 1

Brigadier - chef principal :

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois sont inscrits au budget communal 2018 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 69 - Politique de la Ville – Dérogation du travail du dimanche pour les commerces de détail et de bricolage pour 2018 – Modification d'une date

Monsieur Thierry ANDRAU : si jamais il y en a une qui ne signe pas...

Monsieur le Maire : c'est la majorité et non pas à l'unanimité.

Monsieur Thierry ANDRAU : il y a quand même un problème de fond, c'est-à-dire que si dans notre assemblée il y a des gens qui ont des affinités avec des syndicats, ils aimeraient bien avoir la position de leur syndicat, ce qui veut dire qu'au moment où nous délibérons on ne le sait pas. C'est quand même gênant. Après pour la rigolade, c'est l'ouverture du dimanche un vendredi noir, c'est bizarre.

Monsieur le Maire : c'est le week-end black Friday, en fait ; donc c'est pour se donner la possibilité de..., mais je suis aussi en phase avec votre remarque.

Monsieur Thierry ANDRAU : dans ces conditions, je ne prends pas part au vote.

Monsieur le Maire : pas de vote d'accord.

Monsieur Patrick LASSEUBE : pour la même raison, j'appartiens à un syndicat, je suis adhérent à ce syndicat et je ne sais pas sa position, donc effectivement je ne vais pas m'abstenir, ça ne serait pas une bonne décision, mais je ne participerai pas au vote. Merci.

Monsieur le Maire : d'accord.

Madame Christelle MATHEU (directrice générale des services) : la réunion de signature générale était prévue le 19 et la délibération est rédigée en stipulant dans son 2^{ème} alinéa « donne un avis favorable à l'avenant sous réserve de recevoir cet avenant revêtu des signatures des différentes organisations ».

Monsieur Thierry ANDRAU : mais c'est bien ce que je viens de préciser, c'est-à-dire même si c'est la majorité, ok il n'y a pas de souci, mais si on est affilié à un syndicat on ne peut pas...

Monsieur le Maire : tout à fait, donc j'entends votre position de ne pas participer au vote. Il n'y a pas de problème.

Madame Catherine RENAUX : pour les mêmes raisons évoquées par Monsieur ANDRAU et Monsieur LASSEUBE, moi-même appartenant à un syndicat pour lequel je connais déjà la position, je ne participerai pas à ce vote.

Monsieur le Maire : d'accord.

Suite à l'accord signé le 29 août 2017 par différents organismes publics et organisations syndicales sous le pilotage du Conseil Départemental du Commerce (CDC) sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute Garonne le dimanche pour 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le 20 novembre 2017 la décision de maintenir le nombre d'ouverture des commerces le dimanche à 5 pour le secteur du commerce de détail et à 2 pour le secteur du bricolage aux dates suivantes :

- Secteur du Bricolage : 15 avril, 4 novembre ;
- Secteur du commerce de détail : 14 janvier, 1 juillet, 9 septembre, 16 décembre, 23 décembre.

L'accord signé le 29 août 2017 n'avait pas prévu la possibilité pour les commerces de détails d'ouvrir le dimanche correspondant à **la manifestation du BLACK FRIDAY**, évènement commercial important pour de nombreuses enseignes. Aussi, et en raison du souhait émis par une majorité des enseignes de commerce de détail de la Haute Garonne, le CDC, a proposé de réaliser un avenant prévoyant de remplacer le dimanche 9 septembre par le dimanche 25 novembre (Black Friday).

Considérant que le Conseil Départemental du Commerce (CDC) vient de signer le 19 juin 2018 un avenant à l'accord signé du 29 août 2017 pour 2018, le Conseil Municipal **DONNE** un avis favorable à l'avenant signé le 19 juin 2018, sous réserve de recevoir cet avenant revêtu des signatures des différentes organisations et **APPROUVE** le choix de remplacer le dimanche 9 septembre par le dimanche 25 novembre (Black Friday).

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Catherine RENAUX, Messieurs Patrick LASSEUBE et Thierry ANDRAU se sont retirés du vote.

Pas de communication du Maire.

Pas de question diverse.

La séance est levée à 22 h 36.

Gilbert LABORDE
Secrétaire de séance



